



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC

Séance du 5 mars 2020

Convocation du 28 février 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Thibault Hennion, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Arnould par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
Mme Catherine Lequeux,
Mme Claire Beillard-Boudada,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Hélia Cacères

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 5 mars 2020

OBJET : Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre Riotton,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2224-31 et L.2224-37

Vu les statuts du SIPPAREC et notamment ses articles 3 bis et 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge »,

Vu les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée,

Considérant l'action du SIPPAREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire,

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge,

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement prises en charge par le SIPPAREC, sans participation de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle,

Considérant que la commune de Sceaux dispose de 28 bornes sur son territoire, dont 26 bornes ne sont plus en service,

Considérant que cette offre est ainsi insuffisante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructures de charge sur le territoire de la commune.

ADHERE à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

